



PRÉFECTURE DE LA
RÉGION CENTRE
ET DU LOIRET

Avenant n° 1

à la convention de délégation du 15 février 2005 fixant pour l'année 2005 le montant définitif des enveloppes financières

entre

l'Etat, représenté par M. André Viau, Préfet de la région Centre, préfet du département du Loiret, Chevalier de la légion d'honneur

et

la **Communauté** d'Agglomération Orléans Val de Loire, représentée par M. Charles Eric Lemaigen, Président

Vu la convention du 15 février 2005 conclue entre la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, délégataire, et l'Etat en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses titres II et III,

Vu le décret n° 2005-416 du 3 mai 2005 relatif aux conditions d'attribution des aides à la construction, à l'acquisition et à la réhabilitation de logement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Pour l'année 2005, le montant définitif des droits à engagements alloués par l'Etat et par l'ANAH au délégataire pour la réalisation des objectifs prévus par la convention du 15 février 2005 est porté à 3 432 715 € avec la réserve technique spéciale prévue dans le cadre du protocole avec la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) du 7 juillet 2003 pour l'OPAC d'Orléans.

Ce nouveau montant se décompose comme suit :

- 1 936 074 € au titre du logement locatif social, réserve technique spéciale comprise,
- 1 496 641 € au titre de l'habitat privé.

Pour la part relative au logement social, ce montant servira de base au calcul des crédits de paiement qui seront versés, dans les conditions définies à l'article II-4-2 de la convention susmentionnée, par l'Etat au délégataire au titre de l'année 2005.

Article 2 :

Pour l'année 2005, le contingent d'agrément alloués par l'Etat au délégataire est porté à 99 agrément PLS.

Article 3 :

Le deuxième alinéa de l'article III-1-1 relatif au parc locatif social est supprimé. Les nouvelles dispositions prévues à cet article définies par le décret visé en référence sont applicables à compter de la signature de cet avenant.

Fait à Orléans, le 15 février 2005

Le président de la Communauté
d'agglomération Orléans Val de Loire

SIGNE

Charles-Eric LEMAIGNEN

Le préfet de la région Centre,
préfet du Loiret

SIGNE

André VIAU

VISA

Visa du contrôle financier

SIGNE

Fait à Orléans, le 15 février 2005